

**BAREME MOUVEMENT INTRA-TERRITORIAL**  
**RENTREE SCOLAIRE 2009**

**NOM – PRENOM :** \_\_\_\_\_  
**Grade – Discipline :** \_\_\_\_\_  
**Etablissement :** \_\_\_\_\_

**I – ELEMENTS LIES A LA CARRIERE**

**I.1- ANCIENNETE EN QUALITE DE TITULAIRE DANS LE POSTE ACTUEL**  
**(AFFECTATION DEFINITIVE) A LA RENTREE SCOLAIRE 2008**

- 10 points par année dans la limite de 100 points : nombre d'années / \_\_/\_\_/ \_\_ pts
- plus une majoration forfaitaire de 30 points à partir de 4 ans d'ancienneté dans le poste : \_\_ pts

Le maximum de points attribués est : 130 points.

**I. 2 – ANCIENNETE DE SERVICE (échelon) :**

7 points par échelon *acquis* à la date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAT.  
 (le total des points n'étant jamais inférieur à 21).

- **Classe Normale :** Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts  
 7 points par échelon
- **Hors Classe** Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts  
 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
- **Classe exceptionnelle :**  
 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points. Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts
- **Personnels stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps** Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts
- L'échelon à prendre en compte est l'échelon détenu dans le corps de titulaire si cet échelon est supérieur au 3<sup>ème</sup> échelon  
 7 points par échelon détenu dans le corps de titulaire Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts
- 21 points si l'échelon détenu dans le corps de titulaire est inférieur au 3<sup>ème</sup> échelon Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_ pts

## **II- ELEMENTS LIES A LA SITUATION INDIVIDUELLE**

### **II.1 - STAGIAIRES IUFM ET STAGIAIRES EN SITUATION AFFECTES A TITRE PROVISOIRE AUPRES DU VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

Une bonification de **10 points** est attribuée sur tous les vœux. \_\_\_\_\_ pts

### **II.2 – STAGIAIRES EN SITUATION TITULARISES A LA DATE D'EFFET DE LA MUTATION (rentrée février 2009)**

Une bonification est attribuée, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination en qualité de stagiaire en situation.

Classement :

au 3<sup>ème</sup> échelon : **50 points**

au 4<sup>ème</sup> échelon : **80 points**

au 5<sup>ème</sup> échelon et au-delà : **100 points**

Echelon / \_\_/\_\_/ \_\_\_\_\_ pts

Cette bonification est attribuée sur tous les vœux.

### **II.3 - STAGIAIRES IUFM EN 2005/2006, 2006/2007 OU EN 2007/2008**

Une bonification de **30 points** est attribuée une seule fois sur le 1<sup>er</sup> vœu formulé sur l'un des trois mouvements suivant la sortie de l'IUFM. \_\_\_\_\_ pts  
Le candidat doit demander cette bonification par un courrier.

### **II.4 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE**

Une bonification de **1500 points** est attribuée sur les vœux suivants : \_\_\_\_\_ pts

- l'établissement d'origine : **vœu obligatoire**
- puis sur le poste équivalent le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine
- puis sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

### **II.5 – PERSONNELS AFFECTES EN NOUVELLE-CALÉDONIE A L'ISSUE DE LA PHASE NATIONALE DU MOUVEMENT DONT LE CENTRE DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS EST FIXE EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

Une bonification est accordée sur les **vœux larges** selon la durée d'exercice des fonctions en qualité de titulaire en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

- à partir de 2 ans : 100 pts

- 3 ans : 170 pts

- 4 ans : 240 pts

- 5 ans et plus : 350 pts

\_\_\_\_\_ pts

### **II.6 – AFFECTATION APRES UN STAGE DE RECONVERSION VALIDE**

Une bonification de **1500 points** est attribuée sur les vœux suivants de la première demande de mutation dans la discipline de reconversion : \_\_\_\_\_ pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

### **II.7 – CHANGEMENT DE CORPS PAR LISTE D'APTITUDE OU CONCOURS**

Une bonification de **1000 points** est accordée les vœux suivants : \_\_\_\_\_ pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

les bonifications ne sont attribuées que si le changement de corps entraîne un changement d'affectation.

**II . 8 – CHANGEMENT DE DISCIPLINE VALIDE**

Une bonification de **1000 points** est accordée sur les vœux suivants : \_\_\_\_\_ pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

**III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DANS L'AFFECTATION ACTUELLE**
**III . 1 -ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN ZEP :**

Une bonification est attribuée sur tous les vœux si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en ZEP. \_\_\_\_\_ pts

- 50 points à partir de 3 ans d'exercice dans un établissement en ZEP
- 65 points à partir de 4 ans d'exercice dans un établissement en ZEP
- 85 points à partir de 5 ans d'exercice dans un établissement en ZEP et au-delà

**III . 2 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCES NORD ET ILES :**

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé dans la Province Nord ou la Province des Iles.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges. \_\_\_\_\_ pts

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 170 pts
- à partir de 4 ans : 240 pts
- à partir de 5 ans : 350 pts

**III . 3 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCES SUD HORS NOUMÉA/GRAND NOUMÉA**

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en Province Sud hors Nouméa/ Grand Nouméa.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges. \_\_\_\_\_ pts

- à partir de 2 ans : 70 pts
- à partir de 3 ans : 110 pts
- à partir de 4 ans : 160 pts
- à partir de 5 ans : 270 pts

**IV – ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES**
**IV -1 PROFESSEURS AGREGES DEMANDANT DES LYCEES**

Pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège, une bonification de **90 points** est attribuée pour les vœux portant exclusivement sur les lycées. \_\_\_\_\_ pts

Cette bonification n'est pas attribuée pour les disciplines enseignées uniquement en lycée.

**IV . 2 BONIFICATION SUR LE 1<sup>ER</sup> VŒU FORMULE EN RANG N° 1**

Une bonification de **50 points** est accordée sur le premier vœu ( vœu formulé en rang n° 1). \_\_\_\_\_ pts

Cette bonification n'est pas accordée sur les vœux suivants :

- Province Sud
- Groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Communes du groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Etablissements situés dans le groupe de communes « Nouméa et Grand Nouméa ».

**V – SITUATION MEDICALE****Situation médicale grave appréciée à la date limite de saisie sur SIAM des demandes de mutation :**

Au vu d'un dossier médical récent et complet transmis sous pli confidentiel à la division du personnel et après l'avis d'un médecin agréé, une bonification de **1000 points** peut être attribuée, **uniquement sur les vœux larges**.

\_\_\_\_\_ pts

**VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE**

(appréciation des situations en fonction de l'établissement d'exercice et à la date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAM (1\*))

Les bonifications liées à la situation familiale ne sont attribuées que sur des vœux larges

**VI. 1 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS(\*) OU DE CONCUBINS SANS ENFANT(\*) :**

Une bonification de **90 points** est attribuée sur les vœux larges correspondant à la zone de résidence Professionnelle ou privée du conjoint.

\_\_\_\_\_ pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> mars 2009.  
20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus.

\_\_\_\_\_ pts

**VI. 2 – MUTATION SIMULTANEE ENTRE 2 CONJOINTS TITULAIRES(\*), 2 CONJOINTS STAGIAIRES(\*), 2 PERSONNELS TITULAIRES CONCUBINS SANS ENFANT(\*) :**

Une bonification de **90 points** est attribuée sur les vœux larges à la condition que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre.

\_\_\_\_\_ pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> mars 2009.  
20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus.

\_\_\_\_\_ pts

**VI. 3 – BONIFICATION ANNEES DE SEPARATION :**

Pour chaque année de séparation, une bonification de 50 points est attribuée sur les vœux larges.

50 pts X nombre d'années de séparation [     ]

\_\_\_\_\_ pts

**Ne peuvent bénéficier de cette bonification :**

les conjoints (\*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes limitrophes.

les conjoints (\*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes de Nouméa Grand-Nouméa

les conjoints (\*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux académies de métropole différentes.

**VI. 4 – AUTORITE PARENTALE UNIQUE(\*\*) :**

Une bonification de 40 points est attribuée sur les vœux larges aux agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> mars 2009 résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte.

\_\_\_\_\_ pts

Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant, la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

(\*) **conjoint** : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), concubins avec ou sans enfant reconnu par les deux parents.

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

**(\*\*) Autorité Parentale Unique** : décision de justice concernant la garde de(s) l'enfant(s)

**(1\*) document(s) à fournir** : cochez la case correspondante

- justificatif de la résidence professionnelle*
- copie du livret de famille ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.*
- certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins ou deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents). Exemple : bail, factures, contrats .....*
- certificat de travail du conjoint, inscription à l'agence pour l'emploi de la zone de la dernière activité professionnelle comme demandeur d'emploi après cessation de travail,*
- Justificatif de chaque année de séparation*
- justificatif de la résidence professionnelle*
- copie du livret de famille pour les bonifications enfants*

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Pour les néo-titulaires, stagiaires au moment de la demande, **en cas d'égalité de barème total**, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) **justificatif à fournir : relevé de notes ...**  
Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées **que sur des vœux larges**  
Une année **incomplète** compte pour une année **pleine**.  
Le nombre de vœux est de **1 à 8 maximums**.

Vœux : (cf. répertoire des établissements et circulaire)